

**Arrêté portant instauration d'une
« interdiction au plus de 3.5T»
Allée des Camélias**

Le maire de la commune de VIGNOC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'au niveau de l'Allée des Camélias, l'instauration d'une interdiction au plus de 3.5 T, permettra de renforcer la sécurité en raison des habitations et de l'axe de flux ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 27/01/2026, l'Allée des Camélias sera classée « **interdite au plus de 3.5T** ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter l'interdiction, sauf riverains. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme la secrétaire de VIGNOC, M. le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet d'Ille et Vilaine.



Fait à VIGNOC, le 27/01/2026,

**Le Maire,
Mr Daniel HOUTTE**

